



ARRÊTÉ N° 2024_A026

Autorisation d'occupation du domaine public
Vide grenier de l'association Animation Culture Aix-en-Othe
Parking, rue Joachim du Bellay
et Place Charles Delaunay
Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du **15/03/2024** formulée par le Vice-Président de l'association Animation Culture Aix-en-Othe M. Gérard TRUTAT,

Considérant que l'organisation du vide grenier par l'association Animation Culture Aix-en-Othe nécessite pour son bon déroulement de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la manifestation,

Considérant qu'il appartient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'association Animation Culture Aix-en-Othe est autorisée à occuper le domaine public pour le vide grenier sur le parking rue Joachim du Bellay et Place Charles Delaunay à Aix-en-Othe, le mercredi 01 mai 2024 de 6h00 à 21h00.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits du mardi 30 avril 2024 12h00 au mercredi 01 mai 2024 21h00, sur le parking rue Joachim du Bellay et Place Charles Delaunay à Aix-en-Othe, seuls les véhicules afférents à l'association Animation Culture Aix-en-Othe, les riverains ainsi que les services de secours sont autorisés à s'arrêter et stationner.

ARTICLE 3 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'association Animation Culture Aix-en-Othe.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'association Animation Culture Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Estissac,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 4 avril 2024
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET